

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-3-3

N° applicatif 10469

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

Service Prévention Santé

AVENANT N 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT - ARS GRAND EST LUTTE ANTITUBERCULEUSE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement 2022-2024 signée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est pour la mise en œuvre de la lutte antituberculeuse par le Centre de Lutte AntiTuberculeuse de la Collectivité européenne d'Alsace (CLAT CeA) et d'en autoriser la signature.

Le montant de la participation financière allouée par l'ARS Grand Est s'élève à 1 974 848 € pour 2024 au lieu de 1 810 311 €, soit une hausse de 164 537 €.

Pour la mise en œuvre de la lutte antituberculeuse sur le territoire alsacien, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est a habilité le Centre de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT) de la collectivité par arrêté du 22 novembre 2021, rétroactivement au 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans.

Selon cet arrêté, les modalités de fonctionnement et de financement du CLAT de la Collectivité européenne d'Alsace sont fixées par voie de convention. La convention 2022-2024, adoptée par délibération n°CP-2022-8-3-3 de la Commission permanente du 19 septembre 2022, a été signée le 17 octobre 2022.

Dans ce cadre conventionnel, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'effectuer des « actions de dépistage et de promotion et prévention dans le cadre de la lutte antituberculeuse » en Alsace, à destination des personnes en difficultés socio-économiques.

Cette mission est mise en œuvre en partenariat avec les services hospitaliers (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace et les Hôpitaux Civils de Colmar) qui mettent à disposition des praticiens spécialistes et avec lesquels s'organise la filière de prise en charge thérapeutique.

La mission s'articule autour de 9 sites : Strasbourg, site principal, et 8 antennes : Saverne, Haguenau/Wissembourg, Sélestat, Molsheim, Colmar, Guebwiller, Mulhouse et Altkirch.

En 2023, 142 déclarations obligatoires ont été dénombrées sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, 6 000 dépistages radiologiques ont été effectués ainsi que 605 vaccinations par le BCG.

Divers partenariats sont également en place afin de répondre à l'ensemble des missions confiées au CLAT : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, médecines du travail, structures d'accueil pour personne en situation de précarité, centres pénitentiaires, services de santé universitaire...

Un avenant n°1 relatif aux financements des actions pour l'année 2023 a été adopté le 21 septembre 2023 par délibération CP-2023-7-3-5 et signé le 24 octobre 2023.

L'avenant n° 2 à la convention de financement proposé par l'ARS Grand Est, joint en annexe au présent rapport, prévoit une participation financière pour l'année 2024 de 1 974 848 € au lieu des 1 810 311 € initialement prévus dans la convention 2022-2024, soit une hausse de 164 537 €. Cela fait suite à la transmission par la CeA du budget prévisionnel CLAT pour l'année 2024.

Il est prévu que ce complément de recettes soit versé après signature de l'avenant par les deux parties.

Il est rappelé que la convention prévoit, dans son article 10, que l'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés, au titre des engagements non mis en œuvre, après analyse du bilan d'exécution. Les bilans d'exécution sont à fournir par la collectivité au plus tard le 1^{er} mars n+1 concernant l'exercice n.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire, dans le domaine de la lutte antituberculeuse, joint en annexe du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cet avenant n° 2 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ARS Grand Est.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P120	P120O001	P120E06	T10	(2429) 74-747888-412	164 537 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.